



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 avril 2008
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante et unième session

7-11 avril 2008

Point 3 de l'ordre du jour

Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement

La Commission de la population et du développement,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹, en particulier son chapitre IX sur la répartition de la population, l'urbanisation et les migrations internes, ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action², en particulier sa section II.D sur les migrations internes, la répartition de la population et les agglomérations urbaines,

Rappelant aussi la Déclaration du Millénaire³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, ainsi que la résolution 60/265 du 30 juin 2006 de l'Assemblée générale sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant également les dispositions relatives à la répartition de la population, à l'urbanisation, aux migrations internes et au développement énoncées, entre autres

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe; *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1)*; et A/S-21/PV.9.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



documents, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵, le Programme Action 21⁶, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁷, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁸ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁹, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et son Programme d'action¹⁰, le Programme pour l'habitat¹¹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire¹², ainsi que la Déclaration politique sur le VIH/sida du 2 juin 2006¹³, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁴, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁵ et le Programme d'action de la Barbade¹⁶,

Consciente que l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application sont intégralement liées aux efforts qui sont déployés à l'échelle mondiale pour éliminer la pauvreté et réaliser un développement durable, et que la réalisation des objectifs du Programme d'action est complémentaire de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, à laquelle elle apporte une contribution essentielle,

Consciente aussi que la population mondiale connaît une transformation historique et sans précédent en passant d'une composition majoritairement rurale à une composition majoritairement urbaine, mais qu'il existe aussi entre les régions et les pays des disparités majeures dans le degré d'urbanisation, l'Afrique et l'Asie demeurant en majorité rurales tandis que d'autres régions sont fortement urbanisées, et que cette transformation impose l'adoption de stratégies intégrées et

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

⁶ *Ibid.*, annexe II.

⁷ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ *Ibid.*, chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹² Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

participatives de gestion de l'espace, notamment grâce à une action coordonnée des gouvernements nationaux et des autorités locales, avec le concours de la communauté internationale,

Consciente encore des effets pernicieux de la dégradation de l'environnement, y compris les changements climatiques, sur la répartition de la population, les migrations internes, l'urbanisation et le développement, et des risques que les transformations rurales et urbaines font peser sur l'environnement,

Notant que le nombre des citoyens s'accroît considérablement dans les pays en développement et que la croissance démographique future sera concentrée dans les zones urbaines de ces pays, notamment dans leurs villes petites et moyennes,

Consciente que l'accroissement démographique naturel, les migrations internes et le reclassement de zones rurales en zones urbaines contribuent à la croissance de la population urbaine,

Consciente aussi que c'est dans les zones rurales que les niveaux de pauvreté sont les plus élevés, que ces niveaux de pauvreté s'élèvent aussi dans les zones urbaines de certains pays en développement et que les citoyens pauvres sont particulièrement vulnérables et n'ont souvent pas d'autre choix que celui d'habiter dans des bidonvilles caractérisés par la surpopulation, l'absence de sécurité, la délinquance et d'autres problèmes sociaux ainsi que par un accès insuffisant à des sources d'eau traitée, aux services d'assainissement et aux services sanitaires,

Consciente encore qu'il existe, dans les pays en développement, des différences entre les habitats urbains du point de vue de l'accès aux services sociaux,

Rappelant l'engagement qui a été pris de réaliser l'accès universel à la santé en matière de reproduction d'ici à 2015, tel qu'il a été formulé par la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif aux stratégies visant à réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui visent à réduire la mortalité liée à la maternité, à améliorer la santé maternelle, à réduire la mortalité juvénile, à promouvoir l'égalité des sexes, à lutter contre le VIH/sida et à éliminer la pauvreté,

Prenant note des rapports du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population¹⁷ et sur le suivi des programmes de population¹⁸, qui sont axés tous les deux sur la répartition de la population, l'urbanisation, les migrations internes et le développement, et prenant note aussi du rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁹,

Constatant que, pour les pays en développement qui ne peuvent pas dégager des ressources suffisantes, le manque de fonds constitue le principal obstacle à une application complète du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et engageant la communauté internationale, y compris les gouvernements des pays donateurs et des pays en développement, à

¹⁷ E/CN.9/2008/3 et Corr.1.

¹⁸ E/CN.9/2008/4.

¹⁹ E/CN.9/2008/5.

continuer à mobiliser les ressources nécessaires à une complète application du Programme d'action en tenant compte des besoins actuels,

Constatant que, dans de nombreux pays en développement, la pauvreté, le chômage, la faim et la malnutrition figurent parmi les principales causes de migration des zones rurales vers les zones urbaines,

Affirmant que tous les États et tous les humains devraient unir leurs efforts pour éliminer la pauvreté et réaliser le développement durable afin de réduire les écarts entre les niveaux de vie et de mieux satisfaire les besoins de la majorité des habitants du monde,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ ainsi que les principales mesures pour la poursuite de son application²;

2. *Invite* les gouvernements à faire en sorte, lorsqu'ils formulent des politiques touchant à la répartition de la population, que leurs buts et leurs objectifs soient en cohérence avec les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'avec tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'impératif d'élimination de la pauvreté dans les zones urbaines et rurales, la promotion de l'égalité des sexes et de l'équité, la promotion des femmes et la protection de l'environnement;

3. *Réaffirme* les engagements qui ont été pris en faveur du partenariat mondial évoqué dans la Déclaration du Millénaire³, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁹, et souligne la nécessité de réaliser pleinement ce partenariat mondial et de mettre à profit la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 pour opérationnaliser et concrétiser à tous les niveaux les engagements énoncés dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

4. *Invite* les gouvernements à relever les défis et à saisir les opportunités créées par la croissance urbaine et les migrations internes en prenant rapidement et durablement les mesures prospectives voulues pour que ces phénomènes aient un impact positif sur la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement et, dans ce cadre, à faciliter la représentation et la participation de toutes les parties prenantes concernées à la planification d'un avenir qui sera urbain, et invite la communauté internationale à soutenir l'action des pays en développement dans ce domaine, notamment en renforçant leur capacité de relever ces défis et de saisir ces opportunités;

5. *Engage* les gouvernements à favoriser un développement qui resserre les liens entre les zones urbaines et les zones rurales compte tenu de leur interdépendance économique, sociale et écologique;

6. *Souligne* la nécessité d'éliminer la pauvreté dans les zones rurales, notamment grâce à des stratégies conçues dans une perspective d'égalité des sexes et visant à favoriser les échanges entre les villes et les campagnes, notamment en créant des emplois pour les populations rurales, en créant dans les zones urbaines

des débouchés pour les produits agricoles et en facilitant l'accès des populations rurales et des migrants ruraux installés dans les villes au crédit, à l'éducation, à la formation professionnelle et aux services sanitaires;

7. *Souligne aussi*, dans le contexte de la répartition de la population, de l'urbanisation, des migrations internes et du développement, et compte tenu des priorités nationales, l'importance qui s'attache à adopter et financer des politiques actives du marché du travail orientées vers la promotion du plein-emploi, de l'emploi productif et d'un travail décent pour tous, notamment en assurant une pleine participation des femmes à toutes les stratégies internationales et nationales de développement et d'élimination de la pauvreté, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes tant urbaines que rurales et la participation des femmes à la protection sociale et au dialogue social;

8. *Engage* les gouvernements à améliorer le sort des citoyens pauvres, dont beaucoup travaillent pour le secteur informel de l'économie, et à favoriser l'intégration des migrants internes passés du monde rural au monde urbain en développant et en renforçant leurs moyens de subsistance, une attention particulière devant être accordée aux femmes, notamment aux travailleuses féminines et aux femmes chefs de famille;

9. *Invite* les gouvernements à tenir compte des facteurs que sont la répartition de la population, l'urbanisation, les migrations internes et le développement lorsqu'ils formulent des politiques favorables à la famille dans les domaines du logement, du travail, de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation;

10. *Invite aussi* les gouvernements à faire en sorte que les villes et les autorités municipales disposent de moyens et de compétences accrues leur permettant de pratiquer une gestion du développement urbain respectueuse de l'environnement, de satisfaire les besoins de sécurité, d'équipement et de services de tous leurs habitants, y compris les jeunes et les squatters, de régler les problèmes sanitaires et sociaux – y compris les problèmes de drogue et de délinquance – et les problèmes dus à la surpopulation ou consécutifs à une catastrophe et d'aider leurs habitants à ne pas s'installer dans des zones exposées à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine;

11. *Engage* les gouvernements à favoriser, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, des conditions de vie saines à tous les points de vue, y compris au point de vue de la santé génésique et sexuelle, en améliorant en particulier les soins dispensés aux mères, aux enfants et aux adolescents et les actions engagées pour réduire la mortalité maternelle et juvénile, tout en tenant compte des défis et des opportunités associés à la répartition de la population, à l'urbanisation, aux migrations internes et au développement;

12. *Invite* les gouvernements à formuler et appliquer des politiques tendant à garantir que toutes les personnes, où qu'elles habitent, jouissent d'une sécurité économique et sociale adéquate pendant leur vieillesse;

13. *Est consciente* qu'une mise en œuvre effective du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement suppose la mobilisation de moyens financiers accrues tant sur le plan interne que sur le plan externe et, dans ce contexte, invite les pays développés à apporter un complément aux efforts financiers consentis par les pays en développement dans le domaine de la

population et du développement et à s'employer plus résolument à transférer des moyens nouveaux et supplémentaires vers les pays en développement, conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action, afin que les objectifs convenus en matière de population et développement puissent être atteints;

14. *Note* que les récentes augmentations constatées dans les aides financières versées pour l'application du Programme d'action s'expliquent principalement par une augmentation du financement des activités en rapport avec le VIH/sida, et se déclare inquiète de constater que le financement de la planification familiale reste très en deçà des objectifs proposés;

15. *Encourage* les gouvernements, lorsqu'ils formulent et exécutent des politiques, des stratégies et des programmes de prévention, de traitement, de soin et de soutien face au VIH/sida et à d'autres maladies transmissibles, à axer leur action sur les besoins différents et spécifiques des populations urbaines et rurales et des migrants, y compris les migrants temporaires, et souligne la nécessité de lutter contre la progression générale et la féminisation de la pandémie de VIH/sida;

16. *Encourage aussi* les gouvernements à adhérer aux principes et pratiques de l'urbanisation durable pour mieux répondre aux problèmes écologiques, y compris celui des changements climatiques, et réduire de ce fait la vulnérabilité des catégories défavorisées de la population aux risques posés par la dégradation de l'environnement dans un monde en rapide urbanisation, et invite la communauté internationale des bailleurs de fonds à appuyer l'action des pays en développement dans ce domaine;

17. *Engage* les gouvernements à mettre en place ou, s'ils sont déjà en place, à renforcer les institutions et dispositifs nécessaires pour procéder à la collecte de données et à l'élaboration d'estimations et de projections démographiques spatialement désagrégées par âge, sexe et composition des ménages et liées aux questions écologiques, économiques et sociales aux niveaux national et local, afin de mieux informer la formulation des politiques, la planification régionale, urbaine et rurale, la planification des services à fournir, les décisions d'investissement et le soutien à apporter aux groupes vulnérables et marginalisés, en tenant dûment compte du principe de l'égalité des sexes;

18. *Souligne* qu'il faudra apporter un concours technique et financier aux activités d'organisation et de réalisation du programme de recensements de la population de 2010, qui sera une source importante de données sur le développement urbain et rural;

19. *Salue* le rôle important joué par les commissions régionales des Nations Unies dans l'adaptation aux différents contextes régionaux de l'agenda international en matière de population et développement, et encourage le Secrétaire général à continuer de confier à ces commissions le soin de mettre en œuvre les agendas régionaux en matière de population et de développement;

20. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, dans le cadre de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, son travail de fond sur la répartition de la population, l'urbanisation et les migrations internes, notamment en intégrant une perspective sexospécifique dans ses analyses et recommandations, en collaboration et en coordination avec les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, et de continuer d'évaluer les

progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de répartition de la population, d'urbanisation, de migrations internes et de développement énoncés dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, en tenant dûment compte de leurs implications pour le développement.
